



DIC RIM

Document

d'Information

Communal sur les

Risques

Majeurs



Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce DICRIM document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Ce document vous aidera à bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et celles des autres.

Apprenons les bons réflexes !

Le Maire, Angel Pobo



En cas de risques majeurs, comment suis-je alerté(e) ?

Tout comme le Préfet du département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.

Comment m'informer de la situation ?



Radio France Bleu Gard Lozère
90.2 FM
Ou sur Internet www.francebleu.fr



Consulter
www.gard.gouv.fr
Ou
0820 09 11 72

Lorsque le centre opérationnel départemental est activé **Prefet30**



Consulter
www.aubais.fr
Ou
PC de crise : 04 66 80 89 05
Mairie : 04 66 80 89 00

Les risques majeurs ?

Qu'est ce que c'est ?

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité importante. Il met en jeu un grand nombre de personnes et occasionne des dommages importants.

Point de rassemblement et de distribution

La salle de fêtes



En cas de risques majeurs, qui fait quoi ?

Exemple

La commune est soumise à un « **épisode Cévenol** » provoquant des débordements de cours d'eau, des ruissellements, stagnation des eaux de pluie et la remontée de nappes phréatiques.

- 1** - Les services techniques et la police municipale interviennent pour protéger et sauver les administrés en danger. Le Maire est le directeur des opérations de secours.
- 2** - Si l'évènement est très important ou si plusieurs communes sont concernées, c'est le Préfet qui devient le directeur des opérations de secours. Il active le dispositif ORSEC (plan de secours).
- 3** - Le plan communal de sauvegarde (PCS) est activé pour alerter et accompagner les populations (évacuation, hébergement d'urgence). Les équipes et les moyens municipaux sont mobilisés.
- 4** - La police municipale met en place des déviations et ferment les routes impraticables.
- 5** - A l'école, les enseignants mettent en sécurité les enfants conformément à leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)
- 6** - La radio locale diffuse des consignes individuelles de sécurité.

Quelles consignes de sécurité dois-je respecter ?

Consignes générales à respecter.



Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur.



Respecter les consignes



S'informer sur l'évolution de la situation.



Ne pas récupérer vos enfants à l'école.



Ne pas saturer les lignes téléphoniques.



Ne pas fumer, éviter de faire des flammes ou des étincelles.

Consignes spécifiques à la canicule.



Se rafraîchir régulièrement.



Personnes vulnérables : donner des nouvelles.



Ne pas sortir aux heures chaudes 11 h - 21 h.

Quels sont les risques majeurs sur Aubais ?

Risques naturels



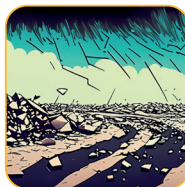
INONDATION



FEU DE FORETS



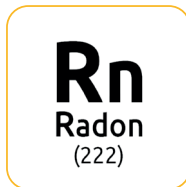
CANICULE



MOUVEMENT DE TERRAIN



SISMICITE



RADON

Risques technologiques



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Autres risques



ATTENTATS, RISQUES SANITAIRES, CYBER-RISQUES

Inondation

Le phénomène et ses conséquences

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, principalement provoquée par des pluies importantes, durables et localisées. La commune d'AUBAIS peut être soumise notamment à la fin de l'été, et à l'automne, à des « épisodes cévenols ou méditerranéens » (accumulation importante de nuages provenant de la Méditerranée contre les versants sud des Cévennes) provoquant des débordements des cours d'eau, des ruissellements importants, la stagnation des eaux de pluie et la remontée de nappes phréatiques.

Les mesures de prévention et de protection

Le plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) d'AUBAIS a pour objectif de maîtriser l'aménagement du territoire et d'éviter les enjeux dans les zones sensibles en instaurant des mesures réglementaires.

Sur la commune, les risques sont :

- **Débordement cours d'eau**
- **Ruissellement**

L'entretien des cours d'eaux est réalisé essentiellement par l'EPTB Vidourle.

Des bassins d'écrêtement des crues sont installés pour réguler le débit. Le réseau d'eau pluviale est entretenu par la commune.

Suivant l'importance des événements, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est activé : alerte et information à la population, fermeture des routes et évacuation des zones inondables.

- Débordement cours d'eau
- Ruissellement

Des bassins d'écêtement des crues sont installés pour réguler le débit. Le réseau d'eau pluviale est entretenu par la commune.

Suivant l'importance des événements, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est activé : alerte et information à la population, fermeture des routes et évacuation des zones inondables.

Explication des vigilances météo départementale

Vigilance rouge
Une vigilance
absolue s'impose.

Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.

Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Tenez-vous
régulièrement
au courant de
l'évolution de
la situation
et respectez
impérativement
les consignes de
sécurité émises
par les pouvoirs
publics.

Vigilance orange
Soyez très vigilant.

Des phénomènes dangereux sont prévus.

Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Tenez-vous
au courant de
l'évolution de la
situation et suivez
les conseils de
sécurité émis
par les pouvoirs
publics.

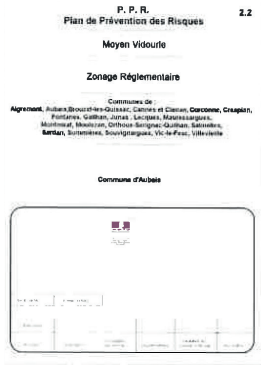
Vigilance jaune
Soyez attentifs.

Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus.

Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Tenez-vous
au courant de
l'évolution de la
situation.

Vigilance verte
Pas de vigilance particulière.





Feu de forêt

Le phénomène et ses conséquences

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent sur une surface minimale d'un hectare dans les zones boisées (forêts, garrigue,...). Ils peuvent avoir pour conséquences : un danger immédiat pour les populations, l'endommagement des bâtis, des moyens de communications interrompus, les réseaux électriques coupés, des explosions (gaz), etc. Ils sont particulièrement propices durant la période estivale.

Les mesures de prévention et de protection

L'obligation légale de débroussaillage (OLD) est une mesure préventive qui concerne les propriétaires de terrains situés dans les zones exposées aux incendies et à moins de 200 mètres de celle-ci.

Les services d'incendie et de secours mettent en œuvre chaque été les objectifs de surveillance et de lutte contre les feux de forêts.

En cas de départ d'incendie et en liaison avec les services de la Préfecture, une organisation communale est mise en place par le biais du Plan Communal de Sauvergarde (PCS) : alerte et information à la population, périmètre de sécurité, déviation, accompagnement des sinistrés...

Les 4 niveaux de représentation du danger de feux

Danger très élevé (rouge)

Les conditions météorologiques rendent le risque de départ et de propagation de feux de forêt et de végétation très élevé comparativement aux normales estivales.

Danger élevé (orange)

Les conditions météorologiques aggravent significativement le risque de départ et de propagation de feux de forêt et de végétation comparativement aux normales estivales.

Le risque de feux peut être localement très élevé.

Danger modéré (jaune)

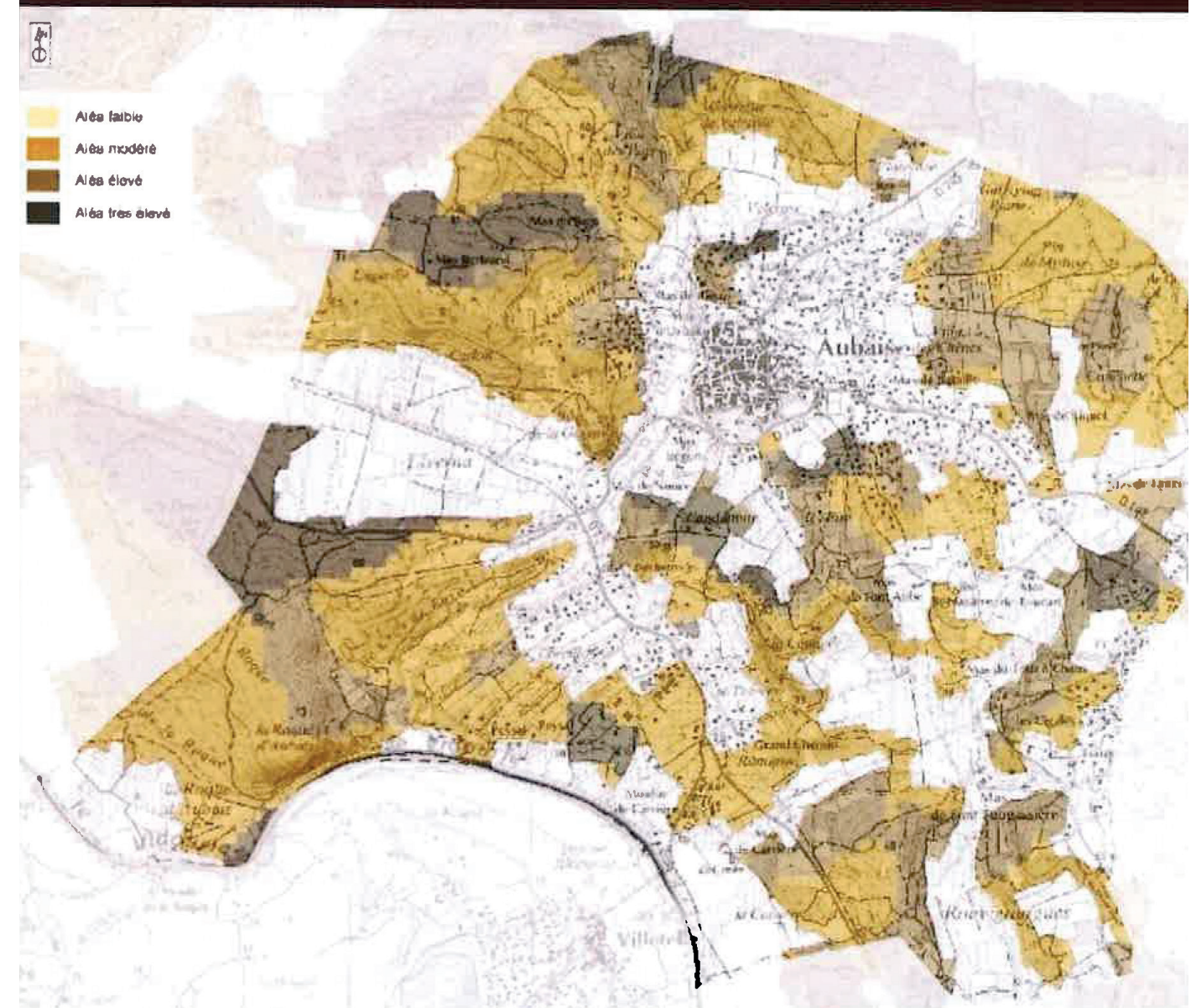
Les conditions météorologiques n'aggravent pas significativement le risque de départ et de propagation de feux de forêt et de végétation comparativement aux normales estivales.

Le risque de feux peut être localement élevé.

Danger faible (vert)

Les conditions météorologiques prévues et les dernières précipitations atténuent le risque de départ et de propagation de feux de forêt et de végétation.

Carte d'aléa du feu de forêt





Protégez votre maison et votre famille.
La prévention c'est l'affaire de tous !

LES FEUX DE FORÊT

ça n'arrive pas qu'aux autres !



Mettez-vous dans le feu de l'action !

JE DEBROUSSAILLE

sur 50 mètres autour de
ma propriété et sur 10 mètres autour
de mes voies d'accès. Je me renseigne
sur les différents cas de figure en
fonction de la zone concernée.

J'ENTRETIENS

mon jardin en veillant à ne pas
laisser de végétaux morts ni d'arbres
contre ma maison ou surplombant
ma toiture.

mes gouttières et ma toiture ! Pas de
végétaux morts dedans ou dessus !

JE SURVEILLE MES BRAISES

pas de barbecue sur sol sec
combustible mais un barbecue bâti et
attenant à ma maison.

JE SUIS VIGILANT

mes mégots dans le cendrier. En été,
évités toutes étincelles lors des
opérations d'entretien.



JE SUIS JURIDIQUEMENT RESPONSABLE,

ce qui veut dire qu'en cas d'incendie je peux être tenu responsable du non
respect de mes obligations.

LES FEUX DE FORÊT ça n'arrive pas qu'aux autres !

Restez informés !

SE RENSEIGNER

Si vous habitez une commune
soumise à un risque d'incendie de
forêt, le niveau de risque auquel votre
habitation est soumise peut être
décrit dans plusieurs documents que
vous trouverez dans votre mairie ou
auprès des services de l'État.

ÉVITER TOUTE IMPRUDENCE

Respectez les réglementations et les
recommandations en lien avec :

- la circulation et les accès en forêt,
- le jet de mégots,
- les déchets en forêt,
- le brûlage des végétaux et l'emploi
du feu ...

LE DÉBROUSSAILLEMENT UNE OBLIGATION LÉGALE

Le débroussaillage est une obligation légale et représente la
mesure de prévention la plus efficace pour prévenir les incendies
ou limiter leur propagation et leur intensité.

Le non respect de la réglementation vous expose à des sanctions
et peut engager votre responsabilité juridique y compris pour la
mise en danger de la vie d'autrui.

L Vous pouvez vous renseigner sur les obligations légales
de débroussaillage applicables à votre département
auprès de votre mairie.



Canicule

Le phénomène est ses conséquences

Le risque canicule est caractérisé par une période de fortes chaleurs (températures pouvant atteindre 35°C le jour et 22°C la nuit durant plusieurs jours). De nombreux facteurs peuvent aggraver ces phénomènes, dont la pollution, et leurs conséquences peuvent être préjudiciables (risques de déshydratation pour les personnes âgées et les enfants en bas âge en particulier)

Les mesures de prévention et de protection

Une veille saisonnière nationale est activée du 1er juin au 15 septembre. Dès la vigilance orange « canicule », la commune d'AUBAIS, en lien avec le CCAS déclenche son dispositif communal afin de minimiser les conséquences pour les personnes vulnérables (ouvertures d'équipements climatisés par exemple).

Vous êtes ou vous connaissez une personne âgée, handicapée ou isolée, contactez le CCAS de la commune d'AUBAIS au 04 66 80 89 07 afin qu'elle soit inscrite au registre « canicule »



Mouvement de terrain

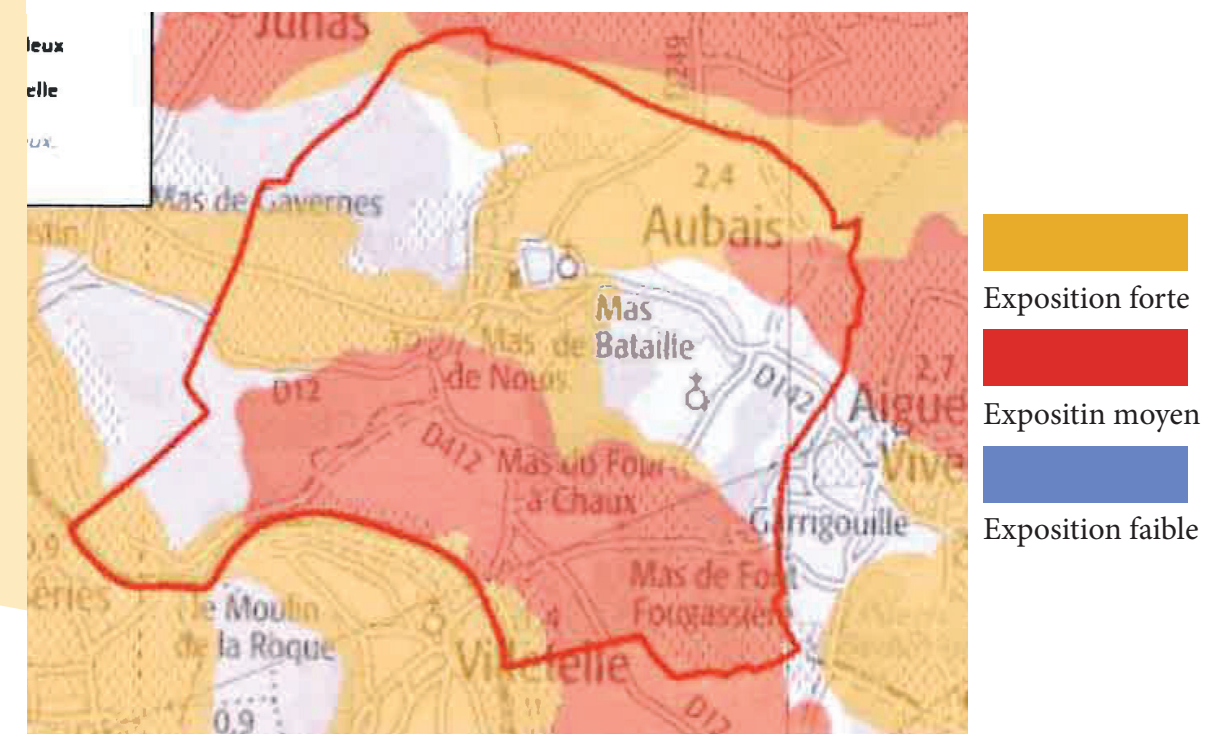
Le phénomène est ses conséquences

Sur le territoire communal, 3 types de mouvement de terrain peuvent se produire : les glissements de terrain, le retrait-gonflement des sols argileux et l'effondrement de cavités souterraines. Ils ont pour conséquences des affaissements sur les chaussées (ou terrains) et peuvent provoquer des désordres structuraux sur les bâtis ou les équipements.

Les mesures de prévention et de protection

Lorsqu'ils présentent un risque important pour la population, des mesures de surveillance rapprochée du site et des travaux de protection sont mis en œuvre.

Le traitement se fait au cas par cas et selon l'analyse de la situation et son contexte (arrêtés de péril sur bâtiments impactés, secours,...)





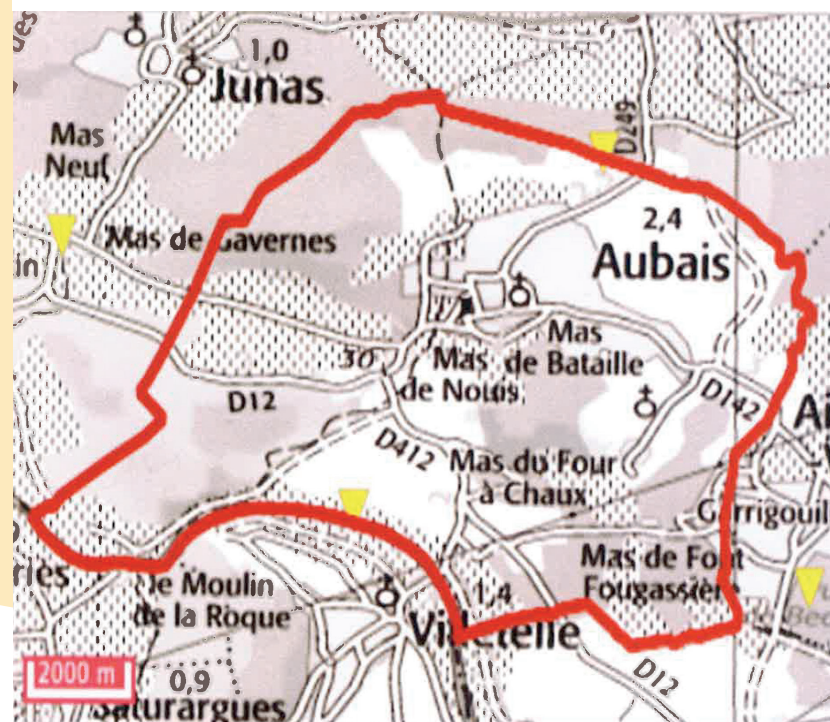
Sismicité

Le phénomène est ses conséquences

Un séisme est provoqué par une rupture brutale des roches le long d'un plan de faille qui génère des ondes sismiques. Leur passage à travers le sol induit des vibrations qui peuvent être ressenties en surface et engendrer un séisme ayant pour conséquences la destruction des bâtis, des réseaux routiers, des glissements de terrains, etc.

Les mesures de prévention et de protection

Si la prévision des séismes est difficile à établir, il est en revanche possible de réduire le risque sismique par des actions de prévention : information, réduction de la vulnérabilité du bâti par la mise en œuvre de règles de construction parasismiques, aménagement du territoire et préparation à la gestion de crise.



- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- Souterrain



Risque technologique

Le phénomène est ses conséquences

Le risque majeur lié au transport de matières dangereuses est consécutif à un accident pouvant se produire lors de transports de marchandises dangereuses pour l'approvisionnement des installations classées pour l'environnement (ICPE) et de la population (fioul domestique par exemple). Selon la nature du/des produits impliqué(s), il est possible d'observer une combinaison de plusieurs effets : explosion, incendie, émanation de toxiques, pollution des sols et/ou des eaux, etc. Par leurs stockages, les ICPE peuvent présenter un danger équivalent.

Les mesures de prévention et de protection

En cas d'accident, la Préfecture déclenche un Plan de Secours Spécialisé (PSS) pour faire face aux conséquences sur les populations, les biens et l'environnement. La Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) des sapeurs-pompiers est mobilisée sur les lieux de l'événement.

En complément, une organisation communale peut être mise en place par le biais du PCS afin de mettre en œuvre les actions de sauvegardes appropriées (mise en place de périmètre de sécurité en lien avec les services de secours et des déviations de la circulation associées, accompagnement des populations sinistrées).

Sur la commune, les risques sont :

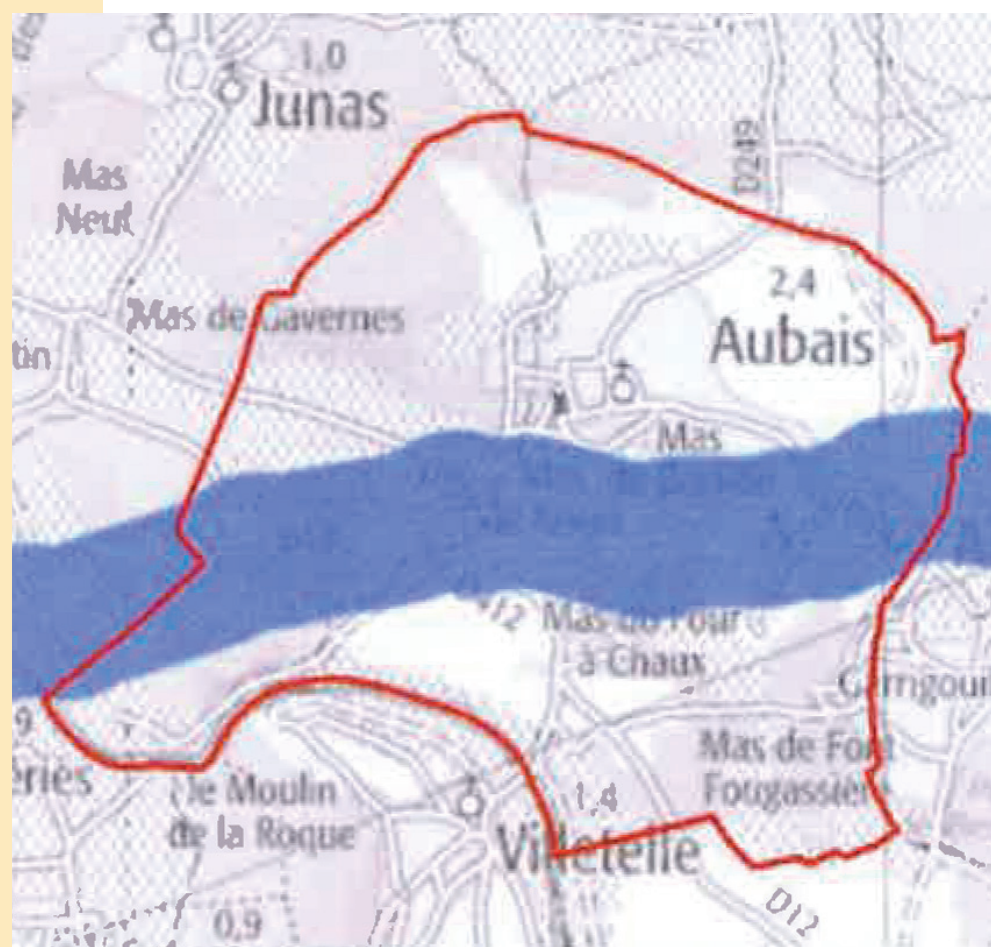
- Dépôts et canalisations
- Voies terrestres

Rn

Radon

Exposition

Une canalisation de matière dangereuse achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimique à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielle ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement. La carte représente les implantations présentes dans notre commune.



Produits chimiques

Hydrocarbures

Gaz naturel



Autres risques

Vigipirate

Le plan Vigipirate prévoit des mesures pour assurer la sécurité dans les transports et autres lieux communs, mais aussi les établissements scolaires.

Il a pour objectif :

- d'assurer en permanence une protection adaptée des citoyens face à la menace terroriste,
- de développer et maintenir une culture de vigilance,
- de permettre une action rapide et coordonnée en cas d'événement.

Conseils utiles en tant que citoyens :

- rester vigilant et signaler tout comportement ou objet suspect aux policiers municipaux, 06 15 45 34 47, ou composez le 15.
- suivre les consignes des services d'ordres et de secours en cas d'événements ou d'opération.

Risque sanitaire

Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée. L'identification et l'analyse des risques sanitaires liés à un phénomène permettent généralement de prévoir l'impact de ce risque sur la santé publique.

Cyber risque

Une cyber-attaque est une atteinte à des systèmes informatiques réalisée dans un but malveillant. Elle cible différents dispositifs informatiques : ordinateurs ou des serveurs, isolés ou en réseaux, reliés ou non à internet, des équipements périphériques tels que les imprimantes, ou encore des appareils communicants comme des téléphones mobiles, les smartphones ou les tablettes. Il existe 4 types de cyber risques aux conséquences diverses, affectant directement ou indirectement les particuliers, les administrations et les entreprises : la cybercriminalité, l'atteinte à l'image, l'espionnage, le sabotage.

Numéros utiles

Mairie d'Aubais	04 66 80 89 00
Police municipale	06 15 45 34 47
Préfecture du Gard	04 66 36 43 90
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	04 66 62 62 00

NUMÉROS D'URGENCES	
Samu	15
Police	17
Pompiers	18
Urgences SMS	114
En mer	196
Europe	112
Enedis	09 726 750 30
GRDF / GRT Gaz	0 800 47 33 33
Orange	Portable : 740 Fixe : 0 800 100 740
Météo france	118 707



Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites internet suivants :

GÉORISQUES

<https://www.georisques.gouv.fr/>

VIGICRUES

<https://www.vigicrues.gouv.fr/niv2-bassin.php?CdEntVigiCru=20>

PRÉFECTURE DU GARD

<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population>